

Arrêté préfectoral modificatif n°12-2026-07-07-00001 du 7 juillet 2026
Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

**SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT
UNITÉ POLICE DE L'EAU**

Arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2026

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 12-2026-07-01-00002 du 1er juillet 2026 relatif à l'instauration de mesures de restrictions des usages de l'eau issue du milieu naturel et du réseau d'eau potable en période de sécheresse

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 211-1 à L 211-13, L215-7, L 215-9, L 215-10, R 211-66 à R 211-71, R 216-9, R 214-1 à 56 ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police des eaux ;

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2024 nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2026 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2026 relatif à l'instauration de mesures de restrictions des usages de l’eau issue du milieu naturel et du réseau d’eau potable en période de sécheresse ;

Considérant que les jaugeages réalisés par les services spécialisés de la DREAL le 6 juillet 2026 montrent une défaillance de la station de mesure sur le Céor à Castelpers avec une sous-estimation des débits ;

Considérant que le niveau de crise n'est pas justifié à ce jour sur la zone d'alerte du Viaur non réalimenté et de ses affluents (code zone 76-12-0012) ;

Sur proposition de l'adjoint à la cheffe de service biodiversité, eau et forêt ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Modification des tableaux de l'article 1er et de l'annexe

La disposition relative à la zone d'alerte du Viaur non réalimenté et de ses affluents de l'article 1er et de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2026 relatif à l'instauration de mesures de restrictions des usages de l’eau issue du milieu naturel et du réseau d’eau potable en période de sécheresse est remplacé par la disposition suivante

Arrêté cadre	Zone d’alerte	Code zone	Niveau de restriction applicable le 8 juillet 2026 à 08H00	À partir du
Bassin de la rivière Aveyron	Le Viaur non réalimenté et les affluents du Viaur	76_12_0012	Alerte	08/07/2026

Article 2 : Modification de la carte en annexe

La carte figurant en annexe de l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2026 relatif à l'instauration de mesures de restrictions des usages de l’eau issue du milieu naturel et du réseau d’eau potable en période de sécheresse est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2026 relatif à l'instauration de mesures de restrictions des usages de l’eau issue du milieu naturel et du réseau d’eau potable en période de sécheresse demeurent inchangées.

Article 4 : Date et durée d’application

Les mesures définies par le présent arrêté sont applicables à compter du mercredi 8 juillet 2026 à 8h00.

Elles restent en vigueur jusqu’au 31 octobre 2026 inclus, sauf abrogation.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage en mairie pendant une durée minimale de un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site de la préfecture (<https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau/Secheresse>) et sur le site national VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>).

Article 6 : Voie et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31 068 Toulouse), soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Millau, la sous-préfète de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2026

La directrice départementale des territoires,



The signature is a large, fluid blue ink mark. The circular stamp behind it contains the text: 'DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES', 'B.P. 2370', '12033 RODEZ Cedex 9', and a small asterisk at the bottom.

Elisabeth BIGET-BREDIF

ANNEXE : Carte des restrictions des prélèvements et usages de l'eau à partir du milieu naturel

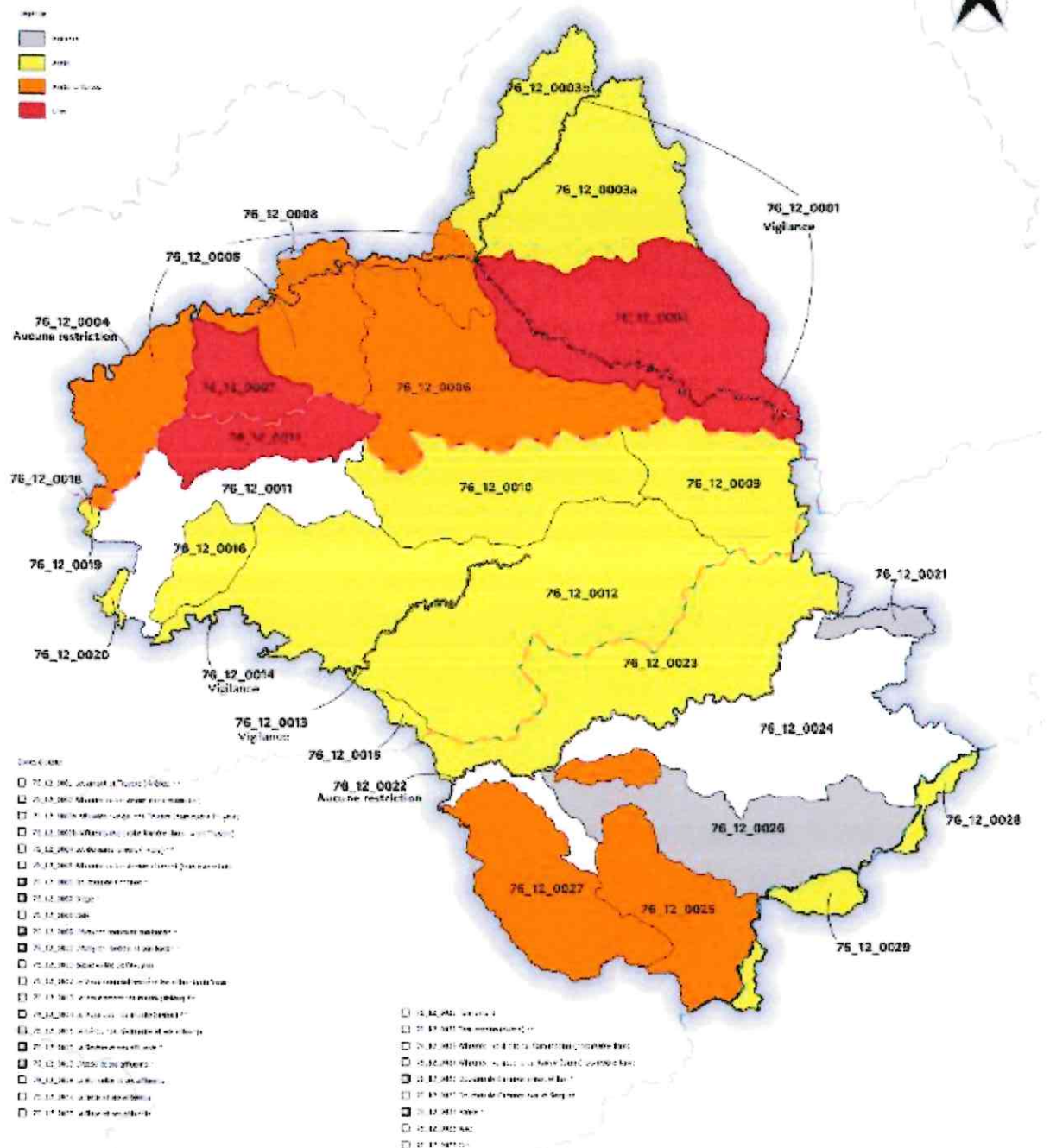


**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

Éléments
Fiducia
Institution

Restriction des prélèvements et usages à partir du MILIEU NATUREL Situation applicable à partir du 08 juillet 2026

Direction
Départementale
Des Territoires



* Bassins sensibles : afin de prendre en compte cette particularité, le niveau d'alerte est le niveau minimal de ces zones jusqu'au 31 octobre
** : ces zones d'alerte concernent uniquement la rivière et non ses affluents ou son bassin versant

Adresse : 9 rue de Brancas Bâtiment BP 12033 NODZ CEDEX 9
Tél : 05 65 73 50 00
Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr
Site Internet : www.aveyron.gouv.fr

Date : 07/07/2026

SOURCE : ION AGGREGATION, SIBOTON, OUBACARTAGE, DDT12

SBEF / UOPE